
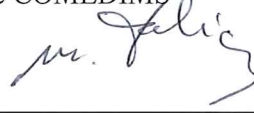
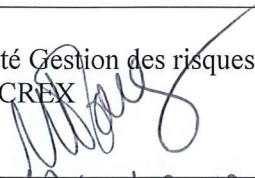




<b>PROTOCOLE</b>	PO-OPC.02.01.09
	Version A
<b>La gestion des médicaments à risque</b>	Page 1/2
	Date : 09/01/2017

Rédigé par Le RSMQ 	Validé par Le COMEDIMS 	Approuvé par Le Comité Qualité Gestion des risques et des Vigilances / CREX 
Date 17 02 2017	Date 17. II. 17	Date 17/2/17

## OBJET

Ce protocole a pour objet de lister les médicaments à risque identifiés à l'HAD Béarn et Soule. Il définit également les précautions à observer dans les différentes étapes du processus.

## DOMAINE D'APPLICATION

Il s'adresse en priorité aux médecins traitants, médecins coordonnateurs, médecins hospitaliers, aux professionnels salariés et libéraux de l'HAD Béarn Soule et aux pharmaciens d'officine de ville et hospitalier.

## RESPONSABILITES

Les médicaments à risque ont été proposés par le COMEDIMS et validés en CME.

La mise en œuvre de ce protocole est sous la responsabilité du Médecin prescripteur avec un contrôle du Pharmacien officinal qui assure la bonne dispensation. Les prescriptions sont lisibles et conformes aux exigences réglementaires, doivent être rédigées en Dénomination Commune Internationale.

## PRINCIPE

### Les médicaments à risque sont :

- Les médicaments hypoglycémiantes oraux et injectables
- Les anticoagulants
- Les antalgiques pallier III oraux et injectables
- Les sédatifs injectables (type midazolam)
- Les électrolytes intraveineux
- Bromure de méthylalantrexone (relistor)

### Information et sensibilisation des professionnels :

A l'HAD, les professionnels salariés et libéraux sont informés et sensibilisés aux risques liés à ces médicaments : livret « la prise en charge médicamenteuse à l'hospitalisation à domicile », Flash info médicament avant les staffs, fiche réflexe, liste des never events.

<b>PROTOCOLE</b>	PO-OPC.02.01.09
	Version A
<b>La gestion des médicaments à risque</b>	Page 2/2
	Date : 09/01/2017

## **La gestion des médicaments à risque à toutes les étapes du processus :**

### **- La prescription :**

Les médicaments à risque sont prescrits sur le support unique de prescription. Les antalgiques palier III oraux et les injectables vont l'objet d'une ordonnance sécurisée.

Les médicaments à risque prescrits de façon anticipée sont prescrits sur un support unique réservé aux prescriptions anticipées personnalisées (en sus d'une ordonnance sécurisée nécessaire à la délivrance).

### **- La préparation et l'administration :**

La préparation des formes orales est effectuée selon les modalités définies dans le protocole administration des médicaments. Les interdoses des traitements antalgiques pallier III sont préparés et réservés dans un pot (étiqueté au nom du patient), à part du traitement quotidien. Le nombre d'interdoses prises par le patient est ensuite noté dans la partie « administration » du support unique de prescription par l'IDE.

La préparation et l'administration des traitements injectables (sédatifs et pallier III) sont réalisées à deux infirmiers lors de **titration intraveineuse**.

### **Pour la préparation des pompes : Pousse seringue électrique (PSE) ou Pompe Auto Control (PCA)**

Le paramétrage des pompes est vérifié par deux soignants lors de la mise en place et lors de calcul de nouvelle concentration. L'administration est tracée sur la partie « administration » du support unique.

### **- La délivrance**

Elle est effectuée pour 7 jours par le pharmacien d'officine de ville ou hospitalier si le traitement est un traitement à risque à délivrance hospitalière.

### **- Le transport**

Si le traitement est à délivrance hospitalière, il est récupéré par les IDE à la pharmacie hospitalière et transporté dans une boîte sécurisée prévu à cet effet.

Si le traitement est à délivrance d'officine il est acheminé au domicile du patient :

- par le pharmacien comme la convention de partenariat le prévoit.
- par l'IDE, au moyen d'une boîte sécurisée.

### **- Le stockage au domicile du patient**

Les médicaments **palier III oraux et injectables ainsi que les sédatifs injectables**, sont stockés au domicile des patients dans une boîte sécurisée dont le code est transmis au pharmacien et aux infirmiers libéraux.

### **- La surveillance et l'évaluation des effets des traitements :**

La surveillance des effets des traitements est effectuée par les infirmiers, tracés sur le dossier papier et informatisés et transmis au médecin traitant du patient.

La survenue d'effets secondaires est surveillée et tracée dans le dossier de soin papier (Feuille de surveillance) ou dans le dossier de soin informatisé. Ils sont également transmis au médecin traitant.